

ARGENTAT

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU 4

ARRÊTÉ

REF. :

AFFAIRE SUIVIE PAR :

portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

LE PRÉFET DE LA CORRÈZE,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

VU le décret du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements,

VU les circulaires des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973 de M. le Ministre des Affaires Culturelles,

VU l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 1^{er} décembre 1999,

SUR PROPOSITION de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques les fragments de maître-autel en bois polychrome du début du 18^{ème} siècle suivants :

- Dieu le Père, bois sculpté doré et polychrome, sculpture en couronnement du retable (haut relief),
- Buste de la Vierge, bois sculpté doré et peint, sculpture d'applique (haut relief),
- 2 ailerons en volute bois sculpté polychrome (vert, gris, rouge) et doré (bas relief).

Ces éléments sont actuellement entreposés dans le grenier du presbytère de l'église paroissiale d'ARGENTAT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié au Maire d'ARGENTAT et au Clergé affectataire qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Par délégation
Le Secrétaire Général
François GODE



TULLE, le 18 JAN. 2000
LE PRÉFET DE LA CORRÈZE
et par délégation,
le Secrétaire Général,

Jean BALLANDRAS